



Conditions générales d'exécution de travaux sur commande

1. Domaine d'application

Ces conditions générales s'appliquent à l'exécution de travaux sur commande sur les installations et équipements d'UELZENA eG, indépendamment de leur exécution à titre onéreux ou gratuit.

2. Obligations du donneur d'ordre

Le donneur d'ordre s'engage à fournir les matières premières nécessaires à l'exécution des travaux sur commande à ses propres frais et pour son propre compte, sauf si la mise à disposition de certaines matières premières par UELZENA a été convenue.

Le donneur d'ordre s'engage par ailleurs à fournir des renseignements aussi précis que possible sur les caractéristiques des matières premières utilisées, notamment en ce qui concerne le comportement des matières premières en vue du traitement envisagé. Les prescriptions de traitement ont uniquement force obligatoire pour UELZENA si le donneur d'ordre en a fait état par écrit et en temps voulu avant le commencement des travaux sur commande.

Le donneur d'ordre est tenu de livrer les matières premières à la date convenue avec UELZENA. UELZENA n'est pas tenue au traitement dans les délais convenus si le donneur d'ordre ne répond pas à cette obligation. Le risque lié à la valeur des matières premières est rétrocédé au donneur d'ordre dans un tel cas.

UELZENA est autorisée à facturer la perte de rendement au donneur d'ordre à supposer qu'UELZENA soit confrontée à des arrêts de production du fait d'une livraison non conforme aux délais prévus.

Le donneur d'ordre est par ailleurs tenu d'assumer la responsabilité juridique pour le produit fini.

3. Obligation d'UELZENA

UELZENA s'engage à exécuter le traitement dans le respect des spécifications et directives du donneur d'ordre. UELZENA est toutefois autorisée à s'écarter des spécifications pour autant que ceci semble opportun en vue de l'exécution des travaux sur commande. Cette disposition ne s'applique pas si le donneur d'ordre a imposé les spécifications de traitement par écrit et interdit tout écart expressément.

UELZENA est responsable du traitement.

UELZENA est tenue, pour autant qu'elle mette des matières premières supplémentaires à disposition, de respecter les spécifications relatives aux matières premières convenues avec le client.

UELZENA est autorisée à annuler l'ordre de traitement si les matières premières du donneur d'ordre ne coïncident pas avec le standard indiqué par le client et qu'un traitement correct ne soit pas garanti de ce fait.

4. Retard

En principe, UELZENA harmonise toujours sa production avec les délais convenus avec le donneur d'ordre. Le donneur d'ordre est autorisé, à supposer qu'UELZENA soit dans l'incapacité de respecter le délai convenu pour des motifs techniques de production dépendant de la responsabilité d'UELZENA, à revendiquer des dommages et intérêts pour la réparation du dommage causé en cas de négligence particulièrement caractérisée et grave ou d'une faute intentionnelle d'UELZENA.

5. Tarifs et règlements

Sauf accord dérogatoire express, nos tarifs s'entendent à l'usine, emballage, fret, assurance et taxe sur le chiffre d'affaires en sus, plus les taxes et impôts éventuellement dus en cas de livraisons à l'exportation. Sauf accord dérogatoire, toutes nos factures sont dues immédiatement sans aucune réduction en faveur d'un compte indiqué par nos soins.

Tout règlement est uniquement considéré comme ayant été effectué du moment que nous pouvons effectivement disposer de son montant. Les lettres de change et chèques sont uniquement acceptés pour extinction d'une obligation. L'acceptation de lettres de change ou chèques ne saurait nous engager en matière d'établissement d'un protêt ou de toute obligation d'une présentation en temps voulu. Tous les frais exposés ou coûts divers liés à l'encaissement des lettres de change ou chèques sont à la charge du client.

Nous sommes autorisés dès la soumission de nos créances au risque d'une insolvabilité du client à revendiquer le règlement immédiat de toutes les factures en souffrance issues des relations commerciales avec le client, même si elles ne sont encore pas dues, pour autant toutefois que nous ayons déjà fourni nos propres livraisons et prestations. Cette disposition s'applique par analogie si nous avons accepté des lettres de change ou chèques. Nous présumons un risque chaque fois que les renseignements d'un établissement bancaire ou d'un service de renseignements font état d'une insolvabilité du client. Cette disposition s'applique par analogie du moment que le client est en retard dans le règlement d'au moins deux factures. Nous sommes également autorisés, dans un tel cas, à imposer un délai



approprié au client dans le cadre duquel il pourra obtenir les livraisons et prestations en suspens donnant contre la fourniture, selon son pouvoir discrétionnaire, d'une contreprestation ou d'un dépôt de garantie. Nous sommes autorisés à dénoncer le contrat si ce délai expire sans que le client y ait donné suite. La concession d'un délai supplémentaire est superflue si le client a déposé son bilan ou dans l'hypothèse d'un surendettement.

Nous sommes autorisés à exiger des intérêts de 8 points supérieurs au taux d'intérêt de base en cas d'inobservation du délai de règlement sous réserve de l'exercice de dommages supplémentaires résultant du retard.

Une compensation avec des créances du client est uniquement admissible dans le cas de créances incontestées ou passées en force de chose jugée. Le client ne saurait exercer un quelconque droit de rétention à supposer que la compensation ne soit pas admissible, en sachant que toute compensation demeure limitée aux prétentions issues d'un même contrat.

La cession de prétentions à notre encontre est soumise à notre accord.

6. Garantie

Les vices identifiables et divergences quantitatives sont à réclamer immédiatement par écrit, en sachant que les vices sont acceptés sans possibilité d'une réclamation au cas contraire. Les vices cachés doivent être signalés par écrit immédiatement après leur découverte. L'acheteur est dans l'obligation de nous donner immédiatement la possibilité de nous faire notre propre idée du vice constaté. L'acheteur est par ailleurs obligé de stocker et de traiter la marchandise réclamée en bonne et due forme. Les renvois sont uniquement autorisés moyennant notre accord. Le client devra toutefois nous renvoyer la marchandise réclamée franco de port à notre adresse si nous le demandons. Nous remboursons les frais des moyens de transport le plus avantageux dans tous les cas de réclamations justifiées; cette disposition ne s'applique cependant pas dans l'hypothèse d'une augmentation des frais du fait du transport de la marchandise au départ d'autres lieux que ceux initialement prévus pour leur utilisation.

Les réclamations liées à la qualité sont exclusivement régies par les dispositions légales applicables en la matière en République fédérale d'Allemagne. Une analyse de la marchandise est mise en oeuvre aux termes du procédé consigné au Paragraphe 35 de la Loi allemande sur les produits alimentaires et de consommation (LMBG) ou du livre des méthodes de la VDLUFA : nous devons disposer d'une possibilité de vérifier la marchandise réclamée avant sa transformation ou sa revente.

7. Limitation de la responsabilité

UELZENA est uniquement responsable des conséquences d'une inexécution du contrat que nous pouvions prévoir au moment de la conclusion du contrat ou que nous aurions dû prévoir conformément aux usages. Notre responsabilité ne saurait être engagée dans tous les cas d'une simple négligence ou faute de nos organes, représentants légaux, employés ou autres auxiliaires d'exécutions, pour autant qu'il ne s'agisse pas d'obligations contractuelles essentielles.

8. Confidentialité

Le donneur d'ordre s'engage, pour autant qu'il bénéficie de connaissances spécifiques aux méthodes de fabrication d'UELZENA, à respecter la plus stricte confidentialité quant à toutes les informations obtenues dans le cadre des livraisons et à instituer les mesures de protection nécessaires afin que des tiers non autorisés ne puissent pas prendre connaissance des enregistrements ou déroulements des méthodes. Cette disposition s'applique à tous les documents indépendamment du fait s'ils ont été caractérisés comme confidentiel ou secrets ou non.

Le donneur s'engage à obliger les membres de son propre effectif au respect de la confidentialité actuellement et après leur appartenance à son entreprise.

Le donneur d'ordre s'engage à la réparation du dommage causé dans l'hypothèse d'une contravention. Il lui incombe, dans un tel cas, de mettre UELZENA en l'état identique à un respect de la confidentialité.

9. Attribution de juridiction

Il est fait attribution de juridiction exclusive pour tous les contentieux découlant directement ou indirectement des relations commerciales aux Tribunaux compétents pour UELSEN. Nous demeurons toutefois autorisés à traduire le client en justice pardevant la compétence judiciaire de droit commun de son domicile.

10. Dispositions finales

Les conventions annexes imposent la forme écrite. Cette disposition s'applique également à toute modification de cette clause relative à l'exigence de la forme écrite.

À supposer qu'une disposition de ces Conditions Générales s'avère ou se soit avérée inexécutable ou inopérante pour quelque motif que ce soit, les autres stipulations garderont toute leur force et portée. Les parties s'engagent à remplacer la disposition inexécutable ou inopérante par une disposition s'approchant le plus possible de l'objectif commercial envisagé d'un point de vue juridiquement admissible.